

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Conduite du 23 janvier au 23 février 2023

Portant sur la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, la création de la ZAC et sur la procédure de désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de l'assiette d'une voie communale, concernant le projet d'aménagement du parc d'activité Bièvre Dauphiné 3, sur les communes d'Apprieu et de Rives (Isère).

Conclusions et avis motivé portant sur l'enquête parcellaire

Réalisé à Saint Martin d'Hères par M. Denis Crabières, commissaire enquêteur,
Le 11 avril 2023.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1.	Objet de l'enquête publique et localisation du projet	4
1.1.1.	Objet de l'enquête	4
1.1.2.	Localisation du projet	4
1.2.	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
1.3.	Les acteurs de l'enquête publique	4
1.4.	Préparation de l'enquête publique	4
1.5.	Cadre législatif et réglementaire.....	5
1.6.	Les autorités consultées	5
1.7.	Le dossier d'enquête.....	5
2.	Déroulement de l'enquête publique.....	6
2.1.	L'information du public	6
2.1.1.	Mise à disposition du dossier d'enquête.....	6
2.1.2.	Affichage de l'avis d'enquête parcellaire, de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique	7
2.1.3.	Affichage des notifications d'enquête parcellaire	7
2.1.4.	Parutions dans la presse	7
2.1.5.	Dématérialisation de l'enquête publique	7
2.2.	Les permanences	7
2.3.	La clôture de l'enquête	8
2.4.	Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage....	8
2.5.	Remise du rapport et du dossier d'enquête.....	8
3.	Analyse du commissaire enquêteur.....	8
3.1.	La préparation de l'enquête	8
3.2.	Le dossier d'enquête.....	8
3.3.	Les conditions de réalisation de l'enquête	8
3.4.	L'information du public	9

3.5.	La participation du public	9
3.5.1.	Analyse quantitative des contributions.....	Erreur ! Signet non défini.
3.5.2.	Les observations du public.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Conclusions et avis motivé	9
4.1.	Conclusions.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.	Avis motivé.....	Erreur ! Signet non défini.

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête publique et localisation du projet

1.1.1. Objet de l'enquête

Comme le mentionne l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022, la présente enquête a pour objet la création d'une ZAC prévue dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité « Bièvre Dauphiné 3 » sur les communes de Rives et d'Apprieu en Isère.

Cette enquête publique réunit en une procédure unique, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire et procédure de désaffectation, de déclassement et d'aliénation d'une partie de la voie communale dénommée « Chemin neuf » de la commune d'Apprieu.

1.1.2. Localisation du projet

Le projet est implanté en partie sud-ouest de la commune d'Apprieu aux lieudits « Plaine du Devez » et « Pierre Blanche » et se situe en partie est de la plaine de Bièvre. Situé à proximité de l'échangeur n°9 de l'autoroute A48, il s'étend sur un secteur entièrement occupé par des terres agricoles classés au PLUi en zone AUI BD3.

1.2. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E22000193/38 en date du 23 novembre 2022, le Président du tribunal administratif de Grenoble m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

1.3. Les acteurs de l'enquête publique

Par une délibération du 08 mars 2021, la Communauté de commune Bièvre-Est a affirmé sa volonté de confier à la Préfecture de l'Isère le soin d'organiser l'enquête.

La Communauté de communes Bièvre-Est en est le maître d'ouvrage du projet.

Les communes d'Apprieu, siège de l'enquête, et de Rives tiennent les registres d'enquête à disposition du public et accueillent les permanences durant l'enquête.

1.4. Préparation de l'enquête publique

Dès réception de ma désignation par le Tribunal administratif, j'ai pris contact avec le Bureau « Droit des sols et animation juridique » de la direction des relations avec les collectivités de la préfecture de l'Isère.

Après quelques échanges préparatoires, M. DESVERNAY et moi-même nous sommes réunis dans les locaux de la préfecture le 13 décembre 2022 avec la participation, en visio conférence, de M. SIELANCZYK, directeur du pôle « Attractivité et Aménagement » à la Communauté de communes Bièvre-Est.

A cette occasion, les modalités de l'enquête publique ont été définies.

C'est ainsi, notamment, qu'ont été arrêtés :

- Les dates de l'enquête publique d'une durée fixée à trente-deux jours, du 23 janvier au 23 février 2023 ;
- Les jours, heures et lieux des permanences du commissaire enquêteur ;

- Les formalités d'affichage et de publicité ;
- Les conditions de dématérialisation de l'enquête publique.

A l'occasion de cette rencontre, j'ai pris possession d'un exemplaire du dossier et j'ai paraphé et coté les dossiers ainsi que les registres destinés aux maries d'Apprieu et de Rives.

1.5. Cadre législatif et réglementaire

Le projet d'aménagement du Parc de Bièvre-Dauphiné 3 est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Déclaration loi sur l'eau au titre des articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement. La rubrique de l'article R.214-1 du Code de l'environnement concernée par le projet est la 2.1.5.0 : gestion pluviale avec rejet par infiltration dans les sols ;
- Dérogation au régime de protection des espèces au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Évaluation environnementale (étude d'impact) au titre de l'article R.122-2 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure de création de ZAC ;
- Etude agricole préalable et compensation collective en vertu de l'article D112-1-18 et 19 du Code Rural ;
- Déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire pour assurer la maîtrise foncière de l'opération ;
- Procédure ZAC (zone d'aménagement concertée) du Parc de Bièvre Dauphine 3 ;
- Déclassement de la voie communale du chemin neuf pour partie ;
- Archéologie préventive.

1.6. Les autorités consultées

En amont de l'enquête publique, les autorités suivantes ont été consultées et ont exprimé leur avis :

- Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CRSPN) ;
- La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- La commune d'Apprieu ;
- La commune de Colombe ;
- La communauté de communes du Pays Voironnais ;
- La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La commune de Rives n'a pas rendu d'avis sur le projet.

Ces avis figurent au dossier ainsi que les réponses du maître d'ouvrage aux avis du CRSPN, et de la MRAe

1.7. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes :

Sous l'intitulé « Dossier des autorités consultées » :

- Un dossier « Déclaration « Loi sur l'eau » comprenant :
 - L'arrêté préfectoral IOTA n)38-2021-00264 du 17 septembre 2021
 - Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement ;
 - L'étude d'impact ;
- Un dossier « Protection des espèces », comprenant :
 - L'avis du CRSPN ;
 - Le dossier « protection des espèces ».

Sous l'intitulé « Dossier de création de la ZAC » :

- Un dossier « Evaluation environnementale » comprenant :
- Un dossier « Création de la ZAC incluant, notamment :
 - Un rapport de présentation ;
 - Un plan de situation ;
 - Un plan du périmètre,
 - Un dossier « Dispositions environnementales » incluant :
 - Un « dossier d'évaluation environnementale » ;
 - L'avis délibéré de la MRAe n°2021 ARA-AP-1283 ;
 - Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
 - L'avis du CRSPN et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;
 - L'avis de la commune de Colombe et l'avis de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais au titre de l'évaluation environnementale ;
 - L'étude préalable agricole et les mesures de compensation agricole collectives ;
 - L'avis sur l'étude préalable agricole ;
 - Le régime au regard de la taxe d'aménagement, ;
 - Un dossier « archéologie préventive » ;
- Un dossier « désaffectation, déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Neuf » ;
- Un dossier « Expropriation pour cause d'utilité publique ».

Le dossier compte 1370 pages.

2. Déroulement de l'enquête publique

2.1. L'information du public

2.1.1. Mise à disposition du dossier d'enquête

Les registres et dossiers d'enquête ont été paraphés et cotés par moi-même le 13 décembre 2022. Ils ont été mis à la disposition du public en mairies d'Apprieu et de Rives dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.1.2. Affichage de l'avis d'enquête parcellaire, de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique

A partir du 05 janvier 2023 et jusqu'au terme de l'enquête, l'avis d'enquête parcellaire et l'arrêté d'enquête publique ont été affichés en mairie d'Apprieu.

A compter de la même date et jusqu'à la clôture de l'enquête l'arrêté d'enquête publique était affiché en mairie de Rives,

2.1.3. Affichage des notifications d'enquête parcellaire

La commune d'Apprieu a procédé, du 05 janvier au 23 février, à l'affichage des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète ou dont le domicile est inconnu.

2.1.4. Parutions dans la presse

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, celle-ci a été annoncée aux dates et dans les journaux suivants :

Première parution :

- Les Affiches du Dauphiné du 06 janvier 2023 ;
- Le Dauphiné Libéré du 06 janvier 2023.

Seconde parution :

- Les Affiches du Dauphiné du 27 janvier 2023 ;
- Le Dauphiné Libéré du 27 janvier 2023.

2.1.5. Dématérialisation de l'enquête publique

Un dispositif de dématérialisation de l'enquête publique a été mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- Un espace dédié à l'enquête publique a été ouvert sur le site internet de la préfecture de l'Isère. Toutes les pièces du dossier y étaient consultables à l'ouverture de l'enquête ;
- Une adresse courriel permettant le dépôt d'observations et de propositions, a été mise à la disposition du public ;
- Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée était à la disposition du public, en mairie d'Apprieu dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.2. Les permanences

Les quatre permanences prévues se sont déroulées aux dates et lieux suivants :

- Lundi 23 janvier 2023 de 8h30 à 11h30 en mairie d'Apprieu ;
- Le lundi 13 février 2023, de 9h00 à 12h00 en mairie d'Apprieu ;
- Le lundi 13 février 2023, de 13h30 à 16h30 en mairie de Rives ;
- Jeudi 13 février 2023 de 15h00 à 18h00 en mairie d'Apprieu.

Elles se sont tenues selon les dispositions prévues et dans des conditions propices à un bon accueil du public, aussi bien en mairie d'Apprieu que de Rives. Au regard de la participation du public, le nombre de quatre permanences s'est avéré suffisant.

2.3. La clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence en mairie d'Apprieu, le jeudi 23 février 2023 à 18h, l'enquête étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête et j'ai pris possession du dossier. J'ai récupéré le dossier ainsi que le registre mis à disposition en mairie de Rives le mardi 28 février. Je les ai transmis à la préfecture de l'Isère le mardi 28 mars.

2.4. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le mardi 28 février à 15h30, j'ai rencontré le maître d'ouvrage dans les locaux de la communauté de communes Bièvre-Est. A cette occasion, je lui ai remis le procès-verbal des observations du public.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par le maître d'ouvrage le lundi 13 mars 2022.

2.5. Remise du rapport et du dossier d'enquête

Le jeudi 23 mars, j'ai remis mon rapport et mes conclusions et avis motivé au tribunal administratif de Grenoble, à l'organisateur de l'enquête publique ainsi qu'au maître d'ouvrage.

3. Analyse du commissaire enquêteur

3.1. La préparation de l'enquête

L'enquête publique portant sur l'enquête parcellaire a fait l'objet d'une préparation attentive et minutieuse à laquelle j'ai été pleinement associé. Les échéances de publication ont bien été anticipées, les dossiers étaient complets et à disposition du public en temps voulu.

3.2. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête parcellaire comportait le plan parcellaire ainsi que les références cadastrales et l'identification des propriétaires.

3.3. Les conditions de réalisation de l'enquête

Les conditions d'exercice du commissaire enquêteur ainsi que les moyens dévolus à l'accueil du public ont été très satisfaisants. Les salles de réunion de la mairie d'Apprieu, ainsi que celle de la mairie de Rives où s'est déroulée une des quatre permanences, étaient adaptées à la rencontre des usagers et du commissaire enquêteur tant du point de vue de la confidentialité des échanges que de l'espace dédié à une consultation aisée des documents.

J'ai pu visiter les lieux du projet sous la conduite du maître d'ouvrage auprès de qui j'ai pu rapidement toutes les informations qui m'étaient nécessaires pendant et après l'enquête.

3.4. L'information du public

L'information du public a répondu en tous points aux prescriptions réglementaires, qu'il s'agisse d'affichage, de parutions dans la presse ou de publication sur le site internet de la préfecture.

La communauté de commune Bièvre-Est a mis le dossier et l'avis d'enquête à disposition du public sur son site internet. C'est également ce qu'ont fait la ville de Rives et la commune d'Apprieu.

3.5. La participation et les observations du public

Après un début d'enquête très calme, le public s'est manifesté par tous les moyens à sa disposition et de nombreuses observations ont été émises. Toutefois, le public n'a pas formulé d'observation portant sur l'enquête parcellaire.

4. Conclusions et avis motivé

L'enquête parcellaire a été parfaitement préparée et l'enquête publique s'y rapportant s'est déroulée conformément aux dispositions prévues, tant en ce qui l'affichage des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire aux propriétaires dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète ou dont le domicile est inconnu qu'en ce qui concerne les mesures de publicité (affichages et parutions presse).

Par ailleurs, l'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

Aussi, j'émet un **avis favorable** à l'enquête parcellaire du projet d'aménagement du parc d'activité Bièvre Dauphiné 3 sur les communes de Rives et d'Apprieu.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 11 avril 2023.

Denis Crabières, commissaire enquêteur

